

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/67

TRAVAUX DE VOIRIE  
RUES MARIE ET PIERRE  
CURIE ET GEORGES  
MAUDUIT

AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : 14 MARS 2025

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 6 mars 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Madame Elodie DUMONT en qualité de Conductrice de Travaux, concernant des travaux de voirie situés rues Marie et Pierre Curie et Georges Mauduit à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 24 mars au vendredi 4 avril 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser des travaux de voirie situés rue Marie et Pierre Curie et au niveau de l'intersection entre les rues Georges Mauduit et Chapron à Mondeville.

**Article 2 :** Durant la période précitée, le stationnement et la circulation seront interdits à l'intersection entre la rue Georges Mauduit et la rue Marie et Pierre Curie jusqu'au numéro 36 de la rue Marie et Pierre Curie.

La chaussée sera rétrécie le temps de travaux de réfection des bordures au niveau de l'intersection entre la rue Georges Mauduit et la rue Chapron.

Des déviations et une pré-signalisation seront mises en place par la société EIFFAGE aux intersections suivantes :

- Rue Marie et Pierre Curie/rue Emile Zola : route barrée à 100m avec une déviation vers la rue du Docteur Roux ;
- Rue Marie et Pierre Curie/rue Georges Mauduit : route barrée ;
- Rue Emile Zola/rue du Docteur Roux : déviation vers le centre ville ;
- Rue Marie et Pierre Curie/rue Chapron04 : déviation vers la rue Chapron (à hauteur du laboratoire) ;
- Rue du Docteur Roux/rue Ambroise Croizat : déviation vers le centre ville.

**Article 3 :** L'entreprise EIFFAGE ROUTE est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins. Elle devra mettre en place des déviations ainsi que la signalisation et les dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur place par l'entreprise, au minimum 7 jours avant l'occupation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP- DEV ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Fait à Mondeville, le **14 MARS 2025**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

